

PERMIS AM



Pour conduire un cyclomoteur ou une voiturette, les personnes nées à partir du 1er janvier 1988 doivent être titulaires du permis AM (ou du BSR). Les personnes nées avant le 1er janvier 1988 sont dispensées de ces titres.

La catégorie AM du permis de conduire est équivalente au Brevet de Sécurité Routière (BSR). Elle n'entre pas dans le régime du permis à points. Ce permis peut être délivré à partir de 14 ans à l'issue d'une formation spécifique de 7 heures, délivrée par les écoles d'enseignement de la conduite automobile. Le BSR reste valide. Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie AM. La carte sécurisée AM est valable 15 ans à compter de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document.

Cyclomoteurs de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ et dont la vitesse est limitée par construction à 45 km/h.

Formation pratique :

7 heures en auto-école sont requises pour valider le permis AM

La formation comprend :

- 1 heure pour sensibiliser le conducteur aux risques
- 2 heures de conduite hors circulation
- 4 heures de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique

VOTRE BUDGET

Les tarifs exprimés dans ce document ne constituent pas un devis. Ils ne sont que consultatifs, mais ils vous permettent de vous rendre compte de votre budget pour votre formation.

TARIFS		AM		
Dénomination	Prix Unitaire € TTC	TVA**	Volume	Montant TTC
DIVERS	Frais de dossier			
	Ouvrage Permis AM			
	Autre			
FORMATION	Préparation hors circulation			
	Préparation en circulation			
	Théorie			
	Autre			
	Heures en supplément			
ou Forfait AM				
MONTANT TOTAL EN € TTC				

**1= Taux TVA réduit **2= Taux TVA normal

Documents à fournir à l'inscription : 2 photos d'identité, justificatif d'état civil (si candidat mineur), Attestation Scolaire de Sécurité Routière ASSR.

Informations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

La formation «option cyclomoteur» doit être effectuée sur des véhicules du centre de formation. Lors de la formation «option quadricycle léger», le véhicule peut ne pas appartenir au centre de formation. Dans ce cas, il doit être couvert par une assurance pour toute la période d'apprentissage.

La formation AM fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L 213-2 et R 213-3 du Code de la Route; l'arrêté du 22 décembre 2009; ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.

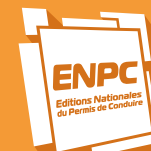
Réf. AM3dp00-03-0618



Informations

Permis

AM



Votre moto-école vous informe sur les nouveaux permis. Quel permis ? À quel âge ? Sur quels véhicules ? Quelle formation et pour quels coûts ? Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact :

Téléphone : E-mail :



HORAIRES D'OUVERTURE

Cachet de l'auto-école

Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

LE PERMIS AM

BIEN COMPRENDRE LE PERMIS AM

	Option Cyclomoteur		Option Quadricycle léger
Âges	14 ans		
Nombre de roues	2 roues	3 roues	4 roues
Définition	L1e 1	L2e 2	L6e 3
Vitesse	≤ 45 km/h		
Cylindrée ou Puissance	50 cm ³ ou 4 kW		
Poids à vide	-		< 350 kg
Restriction	Code 79.02 porté sur le permis : limite aux véhicules de la catégorie AM à trois roues ou de type quadricycle léger		



1

Cyclomoteur



3

Quadricycle léger



2

Tricycle

LA FORMATION DE 7 HEURES

LE PROGRAMME DE FORMATION

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	• 2 h	• Formation pratique hors circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur, leurs rôles. • Connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur ou quadricycle). Contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité. • Maîtrise technique du véhicule hors circulation.
Séquences 2 et 4*	• 4 h	• Formation pratique en circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Utilité et respect de la règle. • Prise d'information, communication et partage de la route avec les autres usagers. • Facteurs et prise de conscience des risques.
Séquence 3	• 1 h	• Sensibilisation aux risques	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et quadricycles légers à moteur et aux cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules. • Vitesse et conséquences (équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage). • Échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse. • Échanges sur les situations vécues en première partie de conduite en circulation.

* Les séquences doivent se dérouler dans l'ordre 1, 2, 3 et 4.

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
 Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012, modifié par l'arrêté du 12 juin 2015.

Nom de l'organisme : _____
 N° d'agrément : _____
 N° SIREN ou SIRET : _____
 Adresse : _____
 Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral : _____
 Atteste que : _____

Nom de famille : _____
 Nom d'usage : _____
 Prénoms : _____ à _____
 Née le : _____ à _____
 Adresse : _____

a suivi les 7 heures de formation pratique (rayer la mention inutile) :
 option cyclomoteur option quadricycle léger à moteur

Date de délivrance de l'attestation : _____
 Signature du bénéficiaire de la formation : _____
 Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et Signature ou tampon de l'agrément : _____

Exemplaire blanc Préfecture Exemplaire bleu École Exemplaire rose Établissement
Attention : le titulaire de la présente attestation, pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, est autorisé à conduire, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur (sauf de ce côté) (code AM) en possession du titre correspondant. (M 10/11/15) (1)

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis AM.

